Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215600040-20260305-D014_2026-DE

ARZAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5 MARS 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19 - présents : 13 - votants : 15

L'an Deux Mille Vingt-Six, le cinq Mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Samuel FÉRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 Février 2026.

Présents : Samuel FÉRET, Geneviève LE GOUALLEC, Hervé LEFEBVRE, Géraldine TABART, Jean-François BASCOU, Jacqueline MOLLÉ, Yvon RIALLAND, Rachel RAITHIER, Serge BRASSEBIN, Marie-Pierre RICORDEL, Fabrice CHAMPALLE, Jeanne LOLICAR, Michel LEVESQUE.

Absent excusé : Antoine RULLIÈRE (pouvoir à Samuel FÉRET), Corinne KRDZALIC, Yolène BÉGO (pouvoir à Jean-François BASCOU), Mickael LAMIDÉ, Marie-Odile JARLIGANT, Hervé TABART.

Secrétaire de séance : Geneviève LE GOUALLEC.

014/2026 Vote des taux d'imposition 2026

Depuis 2023, plus aucun ménage ne paie la taxe d'habitation sur sa résidence principale. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires.
Par délibération du 21 Septembre 2023, le Conseil Municipal a voté la majoration de 60% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité comme suit :

	2025	2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,89 %	30,89%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46,49%	46,49%
Taxe d'habitation pour les résidences secondaires	14,28%	14,28%

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR,

- ☐ Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2026 à 30,89%.
- ☐ Fixe le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2026 à 46,49%.
- ☐ Fixe le taux de la Taxe d'Habitation pour les Résidences Secondaires pour l'exercice 2026 à 14,28 % avec une majoration de 60%

Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Samuel FÉRET.